

PUBLIQUE

Tunis le 16 Juillet 1990

D.A.S.R.P..SAB
MSF/10 54/ SAB

CIRCULAIRE N° 54/SC

OBJET: Réactivation du travail du personnel social des établissements hospitaliers et scolaires

Le Personnel social des établissements hospitaliers et scolaires veille à la prévention et à la solution des problèmes psychosociaux rencontrés par la maladie et le handicap.

Il est ainsi appelé à être à l'écoute des individus ou des groupes fréquentant les établissements précités, à leur prêter aide et assistance, à les écouter favorablement, en respectant leur dignité, et en faisant preuve de discrétion, de diligence et d'efficacité.

Il doit disposer des moyens nécessaires au bon exercice de sa mission, à savoir:

- Bureau réservé à l'accueil des personnes dans le respect de leur intimité et la préservation de leur dignité
- Une heure de priorité dans les communications téléphoniques pour les besoins du service.

- Des moyens de transport adéquats: Cartes de transport individuelles ou voiture de service affectée pour les démarches de l'action sociale selon un calendrier hebdomadaire établi proportionnellement au volume de travail.

J'attache une grande importance à la valorisation du travail Social et vous pris instantanément de veiller à la diffusion et à l'exécution du contenu de la présente circulaire.

Le Ministre de la Santé
Publique



Signé: DALE JAZI

Destinataires:

M.M Les membres du cabinet

- Les directeurs généraux et directeurs }
de l'Administration Centrale. } pour information

- Les Directeurs Régionaux }
- Les Directeurs des hôpitaux } Pour exécution
Centres et Instituts } et
} Suivi